

Principes généraux

L'ensemble des ventes effectuées par le LETMI est soumis aux présentes conditions générales, sauf spécifications particulières précisées dans la commande et acceptées par les parties. Lorsqu'un devis est établi par le LETMI, il constitue les conditions particulières venant modifier ou compléter les présentes conditions générales.

Les présentes conditions générales sont jointes au barème des prestations et à tout devis du LETMI.

Lorsqu'un acheteur passe une commande de prestations correspondant à un devis émis par le LETMI ou faisant référence au barème du LETMI, il accepte les conditions de vente du LETMI qui prévalent dans ce cas sur toutes conditions d'achat.

Le fait pour le LETMI de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales ou des conditions particulières de la commande ne peut être interprété par le client comme valant renonciation du LETMI à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

En cas de contestation, le litige, de quelque nature qu'il soit, sera porté devant le tribunal de Vesoul.

Commande

Les travaux correspondant à une prestation ne sont entrepris qu'après réception d'une commande écrite, datée, comportant la désignation précise de la prestation, éventuellement la référence au barème ou au devis du LETMI et la qualité du signataire.

Délais

Les délais d'analyses sont de 3 semaines à réception de l'échantillon sauf dans le cas d'échantillons sous-traités et/ou très spécifiques.

La date d'édition des rapports enregistrée dans le système de gestion du LETMI fait foi pour le suivi courant des délais de réalisation. En cas de litige, seule la date du cachet de la poste fera foi pour la détermination du délai de réalisation.

Les délais donnés par le LETMI le sont à titre indicatif et ne peuvent faire l'objet de pénalités de retard, sauf accord préalable et formel.

Prix et conditions de règlement

Les prestations réalisées par le LETMI seront facturées selon le prix du devis ou du barème en vigueur à la date de la commande sauf contrat particulier.

Les prix sont établis sur la base des données fournies par le client et pour des conditions normales d'exécution de la prestation. Toute modification dans l'objet ou l'étendue de la prestation ou dans les conditions d'exécution de celle-ci fait l'objet d'une facturation complémentaire après accord préalable des parties par courrier, télécopie ou courriel.

Toute prestation est intégralement facturée à son terme excepté pour les travaux d'une durée supérieure à un mois pour lesquels une facturation intermédiaire peut être prévue et établie.

Le règlement est à 30 jours fin de mois de facturation sauf accord des deux parties, à l'ordre du LETMI, sans escompte. En cas de retard de paiement, les intérêts applicables seront calculés sur la base du taux d'intérêt interbancaire majoré de 3 points.

Confidentialité

Le laboratoire s'engage à garder confidentielle toute information relative à l'un de ses clients sauf accord exprès du client ou exigences légales, notamment réquisition de l'autorité administrative ou judiciaire.

Transport des produits et matériels des clients

Pour toute expédition ou réexpédition, les frais de transport, d'assurance et d'emballage sont à la charge du client. Les produits et matériels voyagent aux risques et périls du client. Le LETMI décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de perte des produits et des matériels lors du transport.

Les produits et matériels dangereux ou polluants doivent être acheminés par le client dans des emballages garantissant la sécurité, l'hygiène et la protection de l'environnement.

La réception des échantillons, des produits ou des matériels est prévue les jours ouvrés de 8h à 12h et de 13h30 à 17h.

Constitution et représentativité des échantillons

L'expéditeur prendra toutes les précautions nécessaires pour éviter la contamination des échantillons. Les résultats d'analyse sont représentatifs de l'échantillon tel qu'il est parvenu au laboratoire.

Sécurité

Les clients informeront le laboratoire des dangers présentés par les produits à analyser. En tout état de cause, les échantillons restent propriété du client, même après analyses et expertises.

Conservation des échantillons et utilisation des résultats des prestations

Les reliquats de produits ou de matériaux soumis à un essai destructif ou des analyses sont conservés 15 jours au laboratoire, si leur nature le permet. Ils sont détruits par des procédés réglementaires après le délai de conservation. Les produits réputés dangereux ou douteux quant à leur impact sur l'environnement peuvent être restitués après analyses au client.

Une contre-analyse peut être formellement demandée pendant ce délai par le client et fera alors l'objet d'une nouvelle commande.

Mise à disposition de matériel par le LETMI

Lorsque du matériel appartenant au LETMI est mis à disposition d'un client, celui-ci est réputé en avoir la garde et sa responsabilité est engagée en cas de vol, destruction ou détérioration. La mise à disposition est effective lorsque le matériel est expédié ou remis au client.

Communication et utilisation des résultats des prestations

Les résultats des prestations réalisées par le LETMI donnent lieu à l'établissement de documents établis sous « en tête LETMI », au nom du client, en un seul exemplaire. Le LETMI pourra transmettre une ou plusieurs copies du document à la demande expresse du client. Toutefois, copies du ou des rapports peuvent être transmises à l'autorité administrative à l'origine de la demande.

La reproduction d'un document établi par le LETMI n'est autorisée que sous sa forme intégrale avec la mention « copie ». Tout autre forme de référence aux prestations du LETMI doit faire l'objet d'un accord formel du LETMI.

Toute utilisation des résultats communiqués par le LETMI ou toute référence abusive à ses travaux, pourra être poursuivie conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Tous les documents sont archivés durant 5 ans au moins avant leur destruction. Il restent à la disposition du client durant cette période.

Garantie et responsabilité

Le LETMI s'acquie de sa mission dans le cadre d'une obligation de moyens et non de résultats, selon les règles générales et les principes les plus récents de la technique maîtrisée par le laboratoire. Le LETMI ne saurait être engagé pour un montant supérieur à celui de sa rémunération.